



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Arrêté de circulation pour travaux – Abaissement de bordures de trottoir au niveau des passages piétons sur chacune des bretelles du giratoire - Rue de la fonderie - STPI
ARR2024-06-17-88-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu la demande formulée par l'entreprise STPI route sise rue des mineurs B.P 21 à ROCHAMP 70-
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux d'abaissement de bordures de trottoir au niveau des passages piétons sur chacune des bretelles du giratoire, rue de la fonderie à Seloncourt.

- ARRÊTONS -

ARTICLE 1 : Des travaux d'abaissement de bordures de trottoir au niveau des passages piétons sur chacune des bretelles du giratoire vont avoir lieu à SELONCOURT dans la rue de la Fonderie. Ces travaux se dérouleront entre le 24 juin 2024 et le 19 juillet 2024 pour une durée de 4 à 5 jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux ou manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise STPI sise rue des mineurs BP 21 RONCHAMP, chargée des travaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Seloncourt, le 16 juin 2024
Monsieur Daniel BUCHWALDER
Maire de Seloncourt